

Envoyé en préfecture le 17/08/2023

Reçu en préfecture le 17/08/2023

Publié le 17 AOUT 2023

023

ID: 085-200081115-20230721-DECRE\_2023\_154A-AR

## Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE 2023 154

Travaux d'aménagement de la place Raymond Dronneau et de la rue des Maines à Saint-Georges-de-Montaigu – Avenant

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée ;

Vu les pièces contractuelles du lot n°01 Voirie et réseaux divers » notifié à la société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière de Montaigu) le 23 décembre 2022,

Considérant la nécessité de formaliser un avenant sur le marché en cours,

## DÉCIDE

## **ARTICLE 1**

Un avenant n°1 au lot n°01 « Voirie et réseaux divers » doit être passé avec la société titulaire du marché EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 La Boissière de Montaigu), ayant pour objet des modifications de prestations. Ces modifications prennent la forme d'ajustements de quantités et de prix nouveaux au bordereau des prix nécessaires l'exécution du marché.

Le présent avenant n°1, d'un montant de − 18 303,11 € HT, soit − 21 963,74 € TTC, a pour effet de ramener le montant du marché à 831 195,15 € HT, ce qui représente une moins-value d'environ - 2,15% par rapport au montant initial du marché.

## **ARTICLE 2**

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire, Florent Limouzin

Signé électroniquement par : Florent Limouzin

Date de signature : 17/08/2023 Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

